

005/2022



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 059-265903757-20220328-2022_HB_583-DE



VILLE DE MARCHIENNES 59870

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 28 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice..... 17
Qui ont donné procuration..... 4
Présents..... 13
Qui ont pris part au vote..... 17

Date de la convocation : 21/03/2022
Date d'affichage : 21/03/2022

L'an Deux Mil vingt-deux le 28 mars à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MERLY Claude, Maire.

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Jean-Claude BRETEZ, Jacqueline CASTELAIN, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Elizabeth DESMETTRE à Bernadette DEHAENE, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal LEGRAND à Catherine KOPEC, Sylvie LESSELINGUE à Claude MERLY.

Délibération 2022/3

OBJET : Participation financière non remboursable

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la nécessité d'aider les familles en difficulté,

Les Administrateurs du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par Madame Marie-France PERUS. Cette personne bénéficie d'une retraite de 900 euros par mois.

Vu les faibles ressources de cette dernière,

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune, par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et prestations en nature.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

- propose d'accorder une aide d'un montant de 200 euros non remboursable,

006/2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 059-265903757-20220328-2022_HB_583-DE



Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

**Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,**

Claude MERLY.



P